

Règlement du jeu-concours organisé dans le cadre de l'enquête « Etude sur la plus-value de l'Apprentissage »

Article 1 Généralités

1) La Chambre de Commerce, établissement de droit public luxembourgeois, établie et ayant son siège social 7 rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg,

2) La Chambre des Métiers, établissement de droit public luxembourgeois, établie et ayant son siège social 2 Circuit de La Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

3) La Chambre des Salariés, établissement de droit public luxembourgeois, établie et ayant son siège 18, rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg,

4) La Chambre d'Agriculture, établissement de droit public luxembourgeois, établie et ayant son siège 261 Route d'Arlon, 8011 Strassen,

5) L'Université de Luxembourg, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, établie et ayant son siège 2 Avenue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette,

ci-après désignés conjointement les « organisateurs »,

Organisent conjointement un jeu-concours dans le cadre de leur enquête « Etude sur la plus-value de l'Apprentissage ».

Le présent règlement établit les conditions et modalités de participation au prédit jeu-concours.

Par sa participation au jeu-concours, le participant est considéré avoir lu, compris et accepté le présent règlement sans aucune restriction.

Article 2 Participation

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique ayant été contactée par les organisateurs afin de répondre à l'enquête « Etude sur la plus-value de l'Apprentissage » en tant qu'apprenti, sans aucune restriction d'âge. A noter concernant les mineurs que la participation au jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté, leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera cependant présumer aux organisateurs que celui-ci a obtenu l'autorisation parentale, et ils se réservent le droit de demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation notamment pour bénéficier d'un prix.

La participation au jeu-concours se fait en ligne, lors de la réponse au formulaire d'enquête, par le choix de l'onglet « *je désire participer au jeu-concours* » par le participant. Cet onglet figure en dernière page du formulaire d'enquête.

Pour que sa participation soit valable, le participant doit (i) avoir répondu à l'enquête en ligne « Etude sur la plus-value de l'Apprentissage », (ii) avoir validé sa participation au jeu-concours dans le formulaire en ligne de réponse à l'enquête et (iii) avoir indiqué une adresse email valide dans la case prévue à cet effet.

La volonté de participer au jeu-concours exprimée par le participant implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement par ce dernier et valide sa participation au tirage au sort.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexacts seront considérées comme nulles et le gagnant désigné par tirage au sort ne pourra pas récupérer son lot. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

Article 3 Durée

Le jeu-concours est organisé du 25 octobre 2021 au 29 avril 2022.

Article 4 Tirage au sort

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort parmi les adresses email fournies par les participants.

Le tirage au sort sera effectué le 10 mai 2022 de façon automatisée parmi l'ensemble des personnes ayant validé leur participation au jeu-concours entre le 25 octobre 2021 et le 29 avril 2022.

Les lots à attribuer seront les suivants :

- Pour les 5 premiers participants tirés au sort : un iPad mini,
- Pour les 40 participants suivants tirés au sort : un chèque-cadeau d'une valeur de 50 euros à utiliser sur le site « Letzshop.lu »,
- Pour les 78 participants suivants tirés au sort : une boîte-cadeau de 2 chèques cinéma.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaleur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants seront avertis par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation. Les modalités de récupération du lot seront communiquées individuellement à chaque gagnant.

Sans confirmation de la part du gagnant dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du courrier électronique d'information, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra être échangé ou

donner droit à toute forme de compensation. En pareille hypothèse, le lot sera remis en jeu et un autre participant sera tiré au sort.

Article 5 Modification

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si par suite d'un cas de force majeure, ou pour toute autre cause, indépendante de leur volonté, le jeu-concours devait être annulé, reporté ou arrêté.

Les organisateurs se réservent également le droit de modifier le présent règlement ou les lots à attribuer pendant la période du jeu en raison de circonstances indépendantes de leurs volontés. Tout additif ou modification au présent règlement sera publié par les organisateurs et sera considéré comme une annexe au présent règlement.

Article 6 Données à caractère personnel

L'indication de l'adresse email recueillie dans le formulaire de participation est obligatoire afin de participer au jeu-concours. Seront également demandés ultérieurement les noms, prénoms, adresses postales des gagnants, ceci afin de procéder à l'exécution du présent règlement et à la remise des lots.

Dès lors toutes les données personnelles recueillies dans ce cadre feront l'objet d'un traitement conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le « RGPD »).

Les données personnelles des participants et gagnants seront traitées comme suit :

- l'identité du responsable du traitement : la Chambre de Commerce de Luxembourg ayant son siège à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi
- la finalité de l'utilisation des données : détermination des gagnants et mise à disposition des lots gagnés
- la base juridique du traitement : le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat conclu entre le participant et la Chambre de Commerce concernant sa participation au jeu concours
- les destinataires des données : les organisateurs uniquement
- la durée de conservation des données : jusqu'à un mois après le dernier envoi des lots gagnés

La réglementation en matière de données personnelles ouvre aux personnes concernées par le traitement un droit d'accès à leurs données personnelles, un droit de rectification en cas d'erreur dans ces données ainsi que, sous réserve de justifier des raisons prépondérantes et légitimes prévues au RGPD, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition à la collecte de ces données personnelles. Cependant dans ces deux dernières hypothèses, l'exercice de ce droit n'annihile pas la validité antérieure du traitement.

Les personnes concernées par le traitement disposent par ailleurs d'un droit à l'effacement de leurs données personnelles.

La loi autorise la Chambre de Commerce à conserver et continuer à traiter certaines données personnelles, même lorsque la personne concernée a exercé ses droits d'opposition ou d'effacement, pour des raisons légitimes et impérieuses telles que le respect de la loi applicable et notamment de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce.

Pour l'exercice de ses droits, la personne concernée par le traitement peut s'adresser au Délégué à la protection des données de la Chambre de Commerce de Luxembourg à l'adresse dpo@cc.lu.

Les personnes concernées par le traitement ont à tout moment le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD), à L-4370 BELVAUX, 15, boulevard du Jazz, ou auprès de l'autorité de surveillance compétente de leur état de résidence ou du lieu de l'infraction alléguée.

Article 7 Compétence judiciaire et droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. Les juridictions luxembourgeoises seront seules compétentes pour connaître de toute réclamation ou litige en lien avec le présent règlement qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de chacun des organisateurs. Un exemplaire de ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande, pendant toute la durée du jeu-concours, par email adressé à l'adresse suivante : formprof@cc.lu

* * *

* *

*